

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt deux juin deux mil dix, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Nicole LOTITO Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Jean Christophe MILLIOT, Isabelle PLANTARD, Johnny RODRIGUES, Fanny PAIGNON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

| | | |
|------------------------|-------------------|------------------|
| Jean Claude CARPENTIER | a donné pouvoir à | Michel BOUVARD |
| Michel TING | a donné pouvoir à | Philippe LEFEVRE |
| Joël PASQUETTE | a donné pouvoir à | Luc JOUSSE |

ABSENTS

Patrick VEGAS
Marie Claude GUERIN
Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle Fanny PAIGNON est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2010

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2010 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

- 1 MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE DE L'E.S.A.T. « LES MIMOSAS » A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)
- 2 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A, B ET C POUR L'ANNEE 2010 – COMPLEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
MODIFIE la délibération initiale du 17 décembre 2009, en augmentant le quota d'avancement au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, comme suit : Adjoint Technique de 1^{ère} classe : 15.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)
- 3 MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)
- 4 MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET DE DEUX AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document à intervenir.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)
- 5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,
CREE les emplois suivants :
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 50 % : 2
- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 90 % : 1.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)
- 6 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE que le logement du nouveau Centre Technique Municipal situé aux Garillans sera attribué pour nécessité absolue de service au gardien responsable du site,
PRECISE que la décision individuelle sera prise en application de la présente délibération par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination, par arrêté portant concession de logement pour nécessité absolue de service,
PRECISE que le dit logement de fonction sera attribué à titre gratuit (logement + charges) à l'exception des frais de téléphone.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)
- 7 FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) EXERCICE 2009**
Après débat, le Conseil Municipal :
EMET un avis favorable pour la fixation à **3229,59 €** du montant de l'indemnité de logement susceptible d'être allouée aux membres du corps enseignant au titre de l'année 2009.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)
- 8 ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE le lancement d'un accord-cadre en ce qui concerne la maintenance et les travaux de grosses réparations des installations d'éclairage public de la Commune, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ainsi qu'à l'article 35-I-1 le cas échéant,
PREND ACTE qu'à l'issue de la procédure relative à la maintenance et les travaux de grosses réparations des installations d'éclairage public de la Commune, il sera conclu un accord-cadre pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois de 12 mois, pour les montants limites annuels précités,
AUTORISE Monsieur l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec le prestataire qui sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres,
PRECISE que les crédits correspondant audit marché de maintenance et de travaux de grosses réparations des installations d'éclairage public de la Commune seront inscrits au Budget Communal.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

9 BILAN FONCIER - ANNEE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la politique foncière de la Commune au titre de l'année 2009,

DIT que le bilan foncier de la Ville de Roquebrune sur Argens sera annexé au Compte Administratif de l'année 2009.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

10 REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS AU CŒUR DE LA BOUVERIE – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU BOULODROME DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BOUVERIE N° 1 - DELIBERATION RECTIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la rectification de parcelle et de lot proposés,

CONFIRME la cession à l'euro symbolique, au profit de la Commune, par la S.C.I. LEPY, du Boulodrome du Centre Commercial de la Bouverie n° 1, constituant le lot n° 11 de la copropriété cadastrée section CS n° 362,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaire concernant ce dossier,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier adjoint, à signer l'acte requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. le Maire, habilité à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

11 CESSION D'UN APPARTEMENT CONSTITUANT LE LOT 3 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION BD 44 SISE 8 IMPASSE BARBACANE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de la cession d'un appartement, d'une contenance de 55 m² environ, constituant le lot n° 3 de la copropriété « L'Hospitalet » cadastrée section BD n° 44 situé 8 impasse Barbacane, au profit de M. et Mme René CORGNOLO au prix de 72 000 € conforme à l'estimation des Domaines,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et, en particulier, l'acte authentique de transfert à intervenir en l'étude notariale JANER/BRINES,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (23 VOIX POUR) (M. René CORGNOLO ne participe pas au vote).

12 AGREMENT DE L'INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE REALISEE AU PROFIT DE LA SOCIETE ACADEMIC GOLF DE ROQUEBRUNE SUR LA PARCELLE E 432 (PROVENANT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 18/12/2008)

Après débat, le Conseil Municipal :

AGREE l'inscription d'hypothèque faite au profit de la Société Académic Golf de Roquebrune, par la Caisse d'Epargne en garantie d'emprunt, sur la parcelle cadastrée section E n° 432 (provenant du bail emphytéotique conclu en date du 18 décembre 2008).

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

13 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BW 263 SISE AU CORSAIRE AUX ISSAMBRES – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à M. et Mme AUDA Jean Pierre de la parcelle cadastrée section BW 455 (issue de la BW 263), soit une surface de 640 m² au prix de 76 800 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude notariale de Maître GRILLET, Notaire à Saint Aygulf,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération approuvée en date du 2 décembre 2008.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

14 ASSAINISSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE REFOULEMENT EN TREFONDS SUR TERRAINS PRIVES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions rédigées sur la base du modèle proposé, lesquelles seront par la suite régularisées par actes passés en la forme administrative, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier les actes à venir qui seront passés en la forme administrative,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité à procéder à son authentification.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

15 INCORPORATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DU PIN D'ALEP – PARCELLE CADASTREE SECTION CH N° 768

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession gratuite, d'accord entre les parties, par la copropriété « Les Pins d'Alep » au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CH n° 768, d'une superficie de 678 m², constituant l'assiette de la voie dénommée « Impasse du Pin d'Alep », sise dans la copropriété du même nom,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuite de la voie et du réseau électrique au profit de la Commune, qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE M. Jean Paul OLIVIER, Premier adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire habilité à procéder à son authentification,

DECIDE du classement dans le domaine public communal de la voie dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

16 CESSIION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 381 SISE AU LIEUDIT « RAPHELE » A LA BOUVERIE EN VUE D'UNE ACTIVITE AGRICOLE EQUESTRE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à la S.C.E.A. (Société Civile Economique Agricole) Jean Pierre GARNIER

DEVELOPPEMENT, de la parcelle cadastrée section AC n° 381, d'une superficie de 8ha 95 a, au prix de 34 430 €, conforme à l'estimation domaniale,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera passé en la forme administrative,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte passé en la forme administrative, qui sera reçu et authentifié par M. le Maire,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

17 DESAFFECTATION ET CESSIION APRES ENQUETE PUBLIQUE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES VERGERS ET RETABLISSEMENT DUDIT CHEMIN DANS SON ASSIETTE REELLE APRES CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PORTION CONCERNEE

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation de fait de l'emprise de 216 m² correspondant à l'ancien chemin rural des Vergers, figurant au plan proposé,

DECIDE de procéder à la vente de cette portion de terrain au profit de la S.C.I. CATON, après réalisation de l'enquête publique, cela sous réserve de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

DIT que la vente de la portion de 216 m² se fera au prix de 1 944 €,

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier,

APPROUVE la cession gratuite d'accord entre les parties, par M. et Mme ROUSSEAU DUMARCET au profit de la Commune d'une portion de terrain de 393 m² leur appartenant à détacher de la parcelle AS 531 par document d'arpentage à intervenir, constituant l'assiette réelle du chemin rural des Vergers,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier les actes de transfert de propriété qui seront passés en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant ce dossier,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer les actes requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. le Maire habilité à procéder à leur authentification,

DIT que la recette générée par la cession de la portion désaffectée sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

18 ZAC DES GARILLANS – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AO 102 – SUBSTITUTION D'ACQUEREUR

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la substitution d'acquéreur et la cession à la S.C.I. « Roche Brune » d'une portion de 17 000 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AO n° 102, propriété de la Commune, d'une superficie totale de 17 472 m², au prix de 400 000 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'Etude notariale de Maître GRILLET, Notaire à Saint Aygulf avec le concours de Maître JANER, Notaire à Roquebrune sur Argens.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

19 MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT BOUANAIGO AVEC LE REGLEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APRES AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR NOMME PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en concordance du cahier des charges, clauses et conditions du lotissement Bouanaïgo avec le Plan d'Occupation des Sols de la Commune et ce conformément à l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

20 APPROBATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement Départemental des Transports,
APPROUVE la convention d'Organisation et de Financement des Transports du Conseil Général du Var,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'organisation et de financement des Transports,
PRECISE que cette convention et ce règlement sont applicables par la Commune de Roquebrune sur Argens uniquement pour l'année scolaire 2009/2010 en raison de son intégration au Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Argens Estérel en conséquence elle prendra fin le 2 juillet 2010.
VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

21 RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER SUR L'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2009 technique et financier relatif à l'élimination des déchets de la Commune.

22 AIDE AU LOGEMENT – INSTAURATION DU DISPOSITIF PASS FONCIER ET FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Après débat, le Conseil Municipal :

VALIDE le principe d'adoption du dispositif PASS FONCIER,

APPROUVE les critères d'éligibilité de la subvention communale au titre du PASS FONCIER ainsi que les montants de la dite subvention,

SOLLICITE l'aide de l'Etat,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes tant en recettes qu'en dépenses.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

23 AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION DE L'AP/CP N° 18 « EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL »

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'augmenter :

. l'autorisation de programme n° 18 de 150 000 €,

. les crédits de paiement en 2010 de 150 000 €.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

Monsieur le Maire ne participe pas aux votes.

24 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2009, tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (23 VOIX POUR)

25 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2009, tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (23 VOIX POUR)

26 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2009, tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (23 VOIX POUR)

27 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – EXERCICE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres pour l'exercice 2009, tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (23 VOIX POUR)

28 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe des Caveaux pour l'exercice 2009, tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (23 VOIX POUR)

29 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2009

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2009, tel qu'il est proposé.

VOTE : UNANIMITE (23 VOIX POUR)

Monsieur le Maire participe de nouveau aux votes.

30 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES CAVEAUX, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECLARE que les Comptes de gestion des Budgets de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, des Caveaux, du Centre Municipal de Voile et de Kayak des Issambres et de l'Assainissement Non Collectif, dressés par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2009, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

31 BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2009 comme il suit :

| | |
|--|----------------|
| - Excédent antérieur reporté | 611 458,01 € |
| - Virement à la section d'Investissement en 2009 | 725 318,54 € |
| - Résultat de l'exercice | 1 240 903,79 € |
| - Excédent au 31/12/2009 | 1 852 361,80 € |
| Affectation obligatoire : | |
| • apurement du déficit report à nouveau à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068 | 933 345,44 € |
| - affectation à l'excédent reporté compte 002 | 919 016,36 € |

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

32 BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE :

1. d'affecter au budget annexe de l'eau de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel » le résultat comptable 2009, comme il suit :

| | |
|--|--------------|
| - Excédent antérieur reporté | 98 925,92 € |
| - Virement à la section d'Investissement | 100 839,67 € |
| - Résultat de l'exercice | -60 798,32 € |
| - Excédent au 31/12/2009 | 38 127,60 € |

Affectation obligatoire :

| | |
|--|--------------|
| • apurement du déficit report à nouveau à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068 | |
| • affectation à l'excédent reporté compte 002 | 38 127,60 € |
| 2. d'intégrer au budget annexe de l'eau de la communauté de communes « Pays Mer Esterel » | |
| • le déficit d'exécution de la section d'investissement soit : | 688 666,24 € |
| • les reports de dépenses soit : | 195 231,26 € |
| • les reports de recettes soit : | 883 897,50 € |

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

33 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat comptable 2009, comme il suit :

| | |
|--|----------------|
| - Excédent antérieur reporté | 398 659,83 € |
| - Virement à la section d'Investissement | 313 886,92 € |
| - Résultat de l'exercice | - 105 462,02 € |
| - Excédent au 31/12/2008 | 293 197,81 € |

Affectation obligatoire :

| | |
|--|--------------|
| • apurement du déficit report à nouveau à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068 | 100 607,17 € |
| • affectation à l'excédent reporté compte 002 | 192 590,64 € |

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

34 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE :

. d'affecter au budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes « Pays Mer Esterel » le résultat comptable 2009, comme il suit :

| | |
|--|-------------|
| - Excédent antérieur reporté | 15 759,66 € |
| - Virement à la section d'Investissement | |
| - Résultat de l'exercice | -3 820,29 € |
| - Excédent au 31/12/2009 | 11 939,37 € |

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068
- affectation à l'excédent reporté compte 002 11 939,37 €

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

35 BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – AFFECTATION DU RESULTAT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE

Id'affecter au budget annexe de la base nautique de la communauté de communes « Pays Mer Esterel » le résultat comptable 2009, comme il suit :

| | |
|--|-------------|
| - Excédent antérieur reporté | 17 193.78 € |
| - Virement à la section d'Investissement | |
| - Résultat de l'exercice | -5 305.08 € |
| - Excédent au 31/12/2009 | 11 888.70€ |

Affectation obligatoire :

- apurement du déficit report à nouveau
- à l'exécution du virement de la section d'investissement compte 1068
- affectation à l'excédent reporté compte 002 11 888.70 €

2 d'intégrer au budget annexe de l'eau de la communauté de communes « Pays Mer Esterel »

- l'excédent d'exécution de la section d'investissement soit : 16 989.81€

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

36 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 2 du Budget de la Commune proposée.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

37 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe de l'assainissement proposée.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

38 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DES CAVEAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget des Caveaux proposée.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

39 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie annuelle auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur d'un montant de 5 000 000 €,

AUTORISE M. le Maire à passer et signer ladite convention,

AUTORISE M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

40 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ALLOUER les subventions suivantes :

| | |
|---|--------|
| - METISS' ARTS | 4000 € |
| - A.V.E.C. | 2000 € |
| - SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER | 300 € |
| - AMIS DU C.C.F.F. | 600 € |

| | |
|------------------------------|----------|
| - BILLARD CLUB | 600 € |
| - RETRO AUTO FORUM DU VAR | 1 500 € |
| - A.P.E.L. COLLEGE STANISLAS | 1 500 € |
| - C.C.A.S. | 50 000 € |

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

41 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à Monsieur l'Abbé Jérôme RENARD une indemnité annuelle de gardiennage de **471.87 €**.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget – compte 6282

VOTE : UNANIMITE (24 VOIX POUR)

15 H 20 - Madame Fern GUILIBERT DE LA LAUZIÈRE entre en séance.

42 APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CABINET C.T.R. CONCERNANT UNE RECHERCHE D'OPTIMISATION DE RESSOURCES PATRIMONIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à faire effectuer un audit en vue d'une recherche d'optimisation des ressources patrimoniales,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet et à entamer toutes les démarches nécessaires,

DIT que les recettes correspondantes seront prévues sur le budget de la Ville,

DIT que la dépense correspondante sera prévue sur le budget de la Ville.

VOTE : UNANIMITE (25 VOIX POUR)

43 INONDATIONS DE JUIN 2010 – REFECTION DE VOIRIES – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à faire les travaux de reconstruction de voiries.

SOLLICITE le Président de l'Assemblée Nationale, Bernard ACCOYER, pour une aide financière prise sur la réserve parlementaire.

VOTE : UNANIMITE (25 VOIX POUR)

44 APPROBATION DE LA CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de FRANCE TELECOM établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet et à entamer toutes les démarches nécessaires.

VOTE : UNANIMITE (25 VOIX POUR)

45 CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME « SIVU DE LA GARONNETTE »

Après débat, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « SIVU de la Garonnette »,

APPROUVE le projet de statuts proposé,

SOLLICITE de M. le Préfet du Var cette création sur la base des compétences visées au projet de statuts,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

VOTE : UNANIMITE (25 VOIX POUR)

46 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE «LA GARONNETTE » -DESIGNATION DES DELEGUES

Après débat, le Conseil Municipal :

DESIGNE les titulaires : Colette ANGLADE, Michèle LETOT et André COURTIL

et les suppléants : Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD et Michel TING pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « La Garonnette ».

VOTE : UNANIMITE (25 VOIX POUR)

47 EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL – RESTAURATION DU TRIPTYQUE « SAINT HONORAT – SAINT MAUR – SAINT AYGULF

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de restauration tel qu'il est proposé,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention représentant 45 % de la dépense H.T. et auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé possible,

S'ENGAGE d'ores et déjà à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (25 VOIX POUR)

48 APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE PARQUET DE DRAGUIGNAN ET LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS POUR LE PARTAGE DE L 'INFORMATION ET LA MISE EN PLACE DE PROCEDURES DE « RAPPEL A L'ORDRE » - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT MUNICIPALITE-JUSTICE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place de « rappels à l'ordre » quand cela s'avère possible et nécessaire,

VALIDE la proposition de nomination de M. Patrick VEGAS comme correspondant Municipalité-Justice,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre le parquet de Draguignan et la Ville de Roquebrune sur Argens pour le partage d'informations.

VOTE : UNANIMITE (25 VOIX POUR)

49 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 10/16 au n° 10 /71.

VOTE : UNANIMITE (25 VOIX POUR)

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 15 heures 27.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 24 juin 2010.

Le Maire,
Luc JOUSSE